



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

M. BRISHOUAL Sébastien

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie


M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. FLATRES Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Finances :
 - a) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2026
 - b) Dissolution du SIMIF : modification de l'affectation du résultat 2024
 - c) Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE +
 - d) Tarif garderie
 - e) Réactualisation du plan de financement des travaux de l'école
- 5) Commande publique
 - a) Travaux d'éclairage public rue des bruyères et rue de la Fontaine : conventions avec le SDEF
- 6) Ressources Humaines
 - a) Participation mutuelles
- 7) Intercommunalité :
 - a) Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé arrêté le 11 décembre 2025

« Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi révisé arrêté le 11 décembre 2025, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant : <https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4Hg>. Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône  située à droite

du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux. En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh »

- 8) Foncier :
 - a) Rétrocession voirie Domaine du Moulin d'Argent
- 9) Jeunesse
 - a) Dispositif Argent de Poche : bilan 2024 et 2025
- 10) Questions diverses
- 11) Informations diverses
- 12) Quart d'heure citoyen

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Monsieur Pascal FLATRES comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, DGS, comme secrétaire auxiliaire.

2- Approbation de l'ajout d'un point supplémentaire

Madame le Maire explique que des documents transmis par la Trésorerie en début de semaine nécessite une décision modificative du budget 2025.

La notice complémentaire a été remise sur table et il est demandé aux membres du Conseil d'accepter d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour est adopté à **l'unanimité**.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à **l'unanimité**.

4- Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Décision de virement de crédit n°2

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention avec Quimperlé Communauté pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales sur la rue de Kerlou. Il a été nécessaire d'abonder l'opération 10001-Travaux Voirie pour faire face à ces dépenses non prévues au moment du vote du budget prévisionnel pour 2025.

Conformément à la délibération n°2025/013 du 20 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 25 000 €, comme suit :

	OPERATION	COMPTE	MONTANT
DE	10003 – Ecole publique	231	25 000 €
VERS	10001 - Travaux de Voirie	231	25 000 €

b) Commande publique :

Divers :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
02/10/2025	Fauchage	SITC	15 123.25 €
02/10/2025	Entretien voirie – Revêtement point à temps	SITC	24 350.81 €

Consultation pour les travaux de l'école

A l'issue de l'analyse des offres proposées par les entreprises dans le cadre de la consultation pour les travaux de l'école, l'ensemble des lots a été attribué pour un montant total de 1 071 435.63 € HT, soit 1 285 722.76 € TTC.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif

c) Don et acquisition de deux statues de Joël LE FLOCH

A l'occasion de son déménagement, le sculpteur Joël LE FLOCH a souhaité transmettre à la commune deux de ses œuvres.

Il a donc fait don d'une statue en granit et cédé une statue en bois, représentant un couple enlacé, pour un montant de 200 €.

La statue en granit va a été installée dans l'espace vert de la Médiathèque et la statue en bois peut être admirée dans le hall d'accueil de la Mairie.

5- Finances :

a) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2026

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en février 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

M57	Crédits votés au BP 2025	Montant maxi avant vote du BP 2026
Opération 10001 - Travaux divers voirie	275 764,34 €	68 941,09 €
203 - Frais d'étude	11 000,00 €	2 750,00 €
2152 - Installation de voirie	96 000,00 €	24 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 764,34 €	4 691,09 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 10003 - Ecole publique	187 294,09 €	46 823,52 €
2158 - Autres installations, mat. et outillage techniques	800,00 €	200,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	17 500,00 €	4 375,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	900,00 €	225,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	153 094,09 €	38 273,52 €
Opération 10007 - Eglise, cimetière	150 865,26 €	37 716,32 €
203 - Frais d'étude	8 000,00 €	2 000,00 €
2131 - Bâtiments publics	40 000,00 €	10 000,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	102 865,26 €	25 716,32 €
Opération 10008 - Eclairage public	20 000,00 €	5 000,00 €
2158 - Autres installations, mat. et outillage techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 10022 - Mairie	9 000,00 €	2 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 10023 - Médiathèque	8 700,00 €	2 175,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrain	6 000,00 €	1 500,00 €
21538 - Autres réseaux	2 500,00 €	625,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	200,00 €	50,00 €
Opération 10024 - Services techniques	23 500,00 €	5 875,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €	3 750,00 €
2158 - Autres installations, mat. et outillage techniques	8 500,00 €	2 125,00 €
Opération 10025 - Restaurant scolaire	26 500,00 €	6 625,00 €
2158 - Autres installations, mat. et outillage techniques	26 500,00 €	6 625,00 €
Opération 10027 - Chapelle de Loc Yvi	20 000,00 €	5 000,00 €
2131 - Bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €

231 - Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 10030 - Terrain de football	46 000,00 €	11 500,00 €
2131 - Bâtiments publics	46 000,00 €	11 500,00 €
Opération 10032 - Salle polyvalente, Espace Louis Le Lann	39 000,00 €	9 750,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	31 000,00 €	7 750,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 00,00 €	500,00 €
2188 - Autres	6 000,00 €	1 500,00 €
Opération 10033 - Equipements de loisirs et d'extérieur	29 944,82 €	7 486,21 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	29 944,82 €	7 486,21 €
Opération 10035 - Aménagement Maison Loc Yvi	4 500,00 €	1 125,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	4 500,00 €	125,00 €
Opération 10036 - Reboisement	1 799,08 €	449,77 €
2188 - Autres	1 799,08 €	449,77 €
Opération 10037 - Entente services mutualisés	3 500,00 €	875,00 €
2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	3 500,00 €	875,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	846 367,59 €	211 591,90 €

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} décembre 2025;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Vote : Unanimité

b) Dissolution du SIMIF : modification de l'affectation du résultat 2024

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL fait le rappel suivant :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère avait été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Il avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Lors de sa séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait acté la dissolution du SIMIF et accepté les conditions de cette liquidation :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le SIMIF a donc été dissous par arrêté préfectoral du 8 octobre 2024.

Cet arrêté prévoit que le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des passifs et des actifs soient répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022, soit 1.375 % pour Tréméven.

Le Service de Gestion Comptable de Rosporden a transmis la balance de dissolution du SIMIF fin octobre qui prévoit un reversement à la commune de Tréméven d'un montant total de 996.16 €, réparti de la façon suivante :

- Résultat d'Investissement : 294.38 €
- Résultat de Fonctionnement : 701.78 €

Il convient aujourd'hui d'intégrer ces deux sommes au résultat 2024 de notre budget en prenant une nouvelle délibération relative à l'affectation du résultat 2024 et une décision modificative du budget primitif 2025 (décision de virement de crédit dans le cadre du dispositif de fongibilité des crédits) .

Après intégration du résultat de fonctionnement et d'investissement du SIMIF, le compte administratif 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	1 369 285,92 €
Recettes 2024	1 801 966,35 €
Résultat de l'exercice	432 680,43 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	53 345,06 €
Résultat de clôture	486 025,49 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	772 416,66 €
Recettes 2024	490 577,57 €
Résultat de l'exercice	- 281 839,09 €
Solde d'investissement reporté	- 90 044,64 €
Résultat de clôture	- 371 883,73 €

Le résultat de la section de Fonctionnement 2024 est de 486 025,49 €.

Pour rappel, il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2024	- 371 883,73 €
RAR en dépenses	135 528,91 €
RAR en recettes	115 753,00 €
Besoin de financement 2024	391 659,64 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} décembre 2025;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :
 - Au compte 1068 : 420 000,00 € pour financer les investissements
 - Au compte 002 : 66 025,49 € en report d'excédent en fonctionnement

Vote : Unanimité

c) Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE +

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL fait le rappel suivant :

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
TREMEVEN – Groupe scolaire Yann-Fanch Kemener	60 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} décembre 2025;

Après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Vote : Unanimité

d) Modification des tarifs de la garderie

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Dominique DERRIEN rappelle que par délibération du 6 février 2025, le Conseil Municipal a arrêté la grille tarifaire pour 2025.

Concernant les tarifs de la garderie du soir, il convient d'adopter un tarif spécifique aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à un régime alimentaire spécifique.

En effet, lors de la garderie du soir, il est servi à ces enfants le goûter fourni par leurs parents et non celui préparé par l'équipe du Restaurant scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le tarif pour les enfants sans PAI (goûter fourni par le restaurant scolaire) : 2.15 €
- De créer un nouveau tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (goûter fourni par les parents) : 1.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	À partir de 7h15 le matin		1,25 €
	Et jusqu'à 19h le soir	Sans PAI	2,15 €
		Avec PAI	1,25 €
	Enfants Extérieurs, le matin		1,55 €
	Enfants Extérieurs, le soir		2,55 €
Si dépassement horaire		5,00 €	
CANTINE	Elèves	QF ≤ 630	0,75 €
		630 < QF ≤ 1050	0,95 €
		QF > 1050	2,65 €
		PAI QF > 1050	1,00 €
	Adultes	Personnel spécifique	2,25 €
		Enseignants	4,95 €

Vote : Unanimité

e) Réactualisation du plan de financement des travaux de l'école

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de son groupe scolaire.

Pour cette 1^{ère} phase, la SEMBREIZH assure l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la commune et la Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AUA BT.

A l'issue de la consultation pour les travaux, il est constaté une moins-value du montant de ces travaux.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE + et souhaite solliciter à nouveau le Fonds Vert géré par l'Etat (la demande effectuée en 2025 doit être reportée sur 2026).

Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel de la façon suivante (les montants notés en vert sont accordés) :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en €) - Montant accordé		
Honoraires Moe	140 000,00 €	Etat DETR	120 000,00 €	9%
CSP, diagnostics complémentaires, frais divers	32 000,00 €	Etat DSIL	100 000,00 €	7%
Travaux	1 072 000,00 €	Etat - Fonds Verts	150 000,00 €	11%
Autres travaux (réseaux)	6 000,00 €	Région - BVEB	200 000,00 €	14%
Aléas / actualisation des prix	150 000,00 €	Département	90 000,00 €	6%
		Quimperlé Communauté (Fonds de concours)	80 000,00 €	6%
		SDEF - ACTEE +	24 000,00 €	2%
		Autofinancement	636 000,00 €	45%
TOTAL	1 400 000,00 €	TOTAL	1 400 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} décembre 2025;

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'actualisation du plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de :
 - l'Etat, au titre du Fonds Vert
 - de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours Energie

Vote : Unanimité

f) Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Commune

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que compte-tenu des opérations de fin d'année, il est nécessaire d'apporter des ajustements au BP 2025 de la commune :

- Opération d'amortissement
- Intégration des résultats du SIMIF

a) Opérations d'amortissement

Afin de réaliser les opérations d'amortissement, il convient d'émettre :

- Un mandat de 12 615 € au compte 042 – 681
- Un titre de 455 € au 040 – 28041411
- Un titre de 4 360 € au 040 – 280415322
- Un titre de 7 800 € au 040 – 2804182

A date, le solde disponible du compte 042 – 681 est de 11 842 €, il convient donc de l'abonder de 773 €. Parallèlement, il faut aussi abonder le chapitre 040 (Investissement – Recettes) du même montant.

Il est donc proposé au Conseil de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

	COMPTE	MONTANT
DE	7391111 - Dégrèv.tax. foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	- 773 €
VERS	681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 773 €

INVESTISSEMENT – RECETTES :

	COMPTE	MONTANT
DE	10226 – Taxe d'aménagement	- 773 €
VERS	040 – 28041411 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 455 €
	040 – 280415322 – Bâtiment et installation	+ 318 €

b) Intégration des résultats du SIMIF

Suite à la dissolution du SIMIF, le Conseil Municipal a modifié l'affectation des résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Au compte 1068 : 420 000,00 € pour financer les investissements
- Au compte 002 : 66 025,49 € en report d'excédent en fonctionnement

Si la décision d'affectation au compte 1068 (Investissement) reste identique, l'affectation au compte 002 passe de 65 323.71 € à 66 025.49 €, soit une augmentation de 701.78 €

Il est donc proposer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT – RECETTES :

	COMPTE	MONTANT
DE	013 - 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	- 701.78 €
VERS	002 – Résultat de fonctionnement	+ 701.78 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

	COMPTE	MONTANT
DE	7391111 - Dégrev.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	- 773 €
VERS	681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 773 €

INVESTISSEMENT – RECETTES :

	COMPTE	MONTANT
DE	10226 – Taxe d'aménagement	- 773 €
VERS	040 – 28041411 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 455 €
	040 – 280415322 – Bâtiment et installation	+ 318 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES :

	COMPTE	MONTANT
DE	013 - 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	- 701.78 €
VERS	002 – Résultat de fonctionnement	+ 701.78 €

Vote : Unanimité

6 - Commande publique :

a) Travaux d'éclairage public Rue des Bruyères et Rue de la Fontaine : convention avec le SDEF

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Eclairage public – Rénovation point lumineux – Rue des Bruyères Ouv 283
- Eclairage public – Rénovation point lumineux – Rue de la Fontaine Ouv 290

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉMÉVEN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 1 400 € HT pour les deux opérations, dont 700 € à la charge de la Commune. Elle se répartit de la façon suivante :

RUE DES BRUYERES :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	700,00 €	840,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	350,00 €	350,00 €	0,00 €	131
TOTAL	700,00 €	840,00 €		350,00 €	350,00 €		

RUE DE LA FONTAINE :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	700,00 €	840,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	350,00 €	350,00 €	0,00 €	131
TOTAL	700,00 €	840,00 €		350,00 €	350,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – Rue des Bruyères (ouv 283) et Rue de la Fontaine (ouv 290) et le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700.00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

7 – Ressources Humaines :

a) Participation de la commune à la Protection Sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public est déjà obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel et sera obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Pour rappel, le Conseil Municipal a fixé la participation de la commune pour le risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- 50 € net maxi par agent correspondant au régime de base Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité et dans la limite du montant de la cotisation de l'agent

Pour le risque Santé, il est proposé de retenir le principe de la labellisation : la commune versera une participation de 15 € brut aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourrait en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation de leur contrat chaque année
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération

Vote : Unanimité

8 – Intercommunalité :

a) Avis communal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé arrêté le 11 décembre 2025 (Annexes)

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Rolan HELOU, Adjoint au Maire expose le sujet :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 16 juin 2025 BAYE
- 9 juillet 2025 CLOHARS CARNOËT
- 19 juin 2025 LOCUNOLÉ
- 28 mai 2025 MOËLAN SUR MER
- 12 juin 2025 QUERRIEN
- 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ
- 15 mai 2025 RIEC SUR BÉLON
- 4 juin 2025 SAINT THURIEN
- 14 septembre 2025 SCAËR
- 10 juillet 2025 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte :

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du

PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...);
- modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions règlementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Etapes réalisées :

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi :

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure :

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté :

➤ PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée

➤ PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ Règlement – ce qui change par rapport au PLUi existant :

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP) soit une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Composition du projet de PLUi arrêté :

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire.

Puis, les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

► Un règlement comprenant :

- Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
- Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
- Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques

- Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
- Des annexes d'inventaires réglementaires
- ▶ Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- ▶ Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi révisé.

Observations de la commune :

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi révisé arrêté, est invité à émettre un avis sur ce projet.

Il peut accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous et dans le document annexé à la présente délibération, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Règlement graphique - parcelles AD 249, AD 250, AD 256, AD 259 et AD 260 : Pour adapter le plan thématique « mixité de fonctions » à la reconstitution cadastrale du secteur, la commune propose de classer l'intégralité des parcelles en secteur de mixité de fonctions sommaire.

Monsieur Pascl FLATRES note qu'il y a des choses intéressantes dans le projet de PLUi révisé et relève néanmoins une incohérence dans ce projet tenant dans une inadéquation entre les enjeux et la réalité, notamment sur les terres agricoles.

Avis du conseil municipal

L'assemblée délibérante, invitée à émettre un avis :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé à la majorité (13 voix pour) ;

- **FORMULE** sur le projet de PLUi révisé, l'observation listée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

Vote :

- **Avis favorable : 13**
- **Avis défavorable : 1 (Pascal FLATRES)**

9 – Foncier :

a) Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement Domaine du Moulin d'Argent

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Monsieur Rolan HELOU, Adjoint au Maire, expose le sujet :

L'OPAC de Quimper Cornouaille a réalisé l'opération d'aménagement du lotissement Domaine du Moulin d'Argent (Permis d'aménager n° PA 29297 16 00001 du 31/08/2018.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 4 mars 2024.

Par courrier reçu le 22 septembre 2025, l'OPAC de Quimper Cornouaille propose de céder à titre gracieux les voiries et espaces communs destinés à être classés dans le domaine public communal.

Ces ouvrages, matérialisés sous teinte rose sur l'extrait du plan cadastral joint en annexe, figurent au cadastre à la section AE, sous le n° 130, pour une contenance de 1 742 m².

La commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé :

- soit à l'amiable (sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale)
- soit d'office (transfert d'office pour les voies uniquement)
- soit par la voie de l'expropriation
- soit éventuellement en utilisant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Domaine du Moulin d'Argent avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Urbanisme, patrimoine, Environnement, Agriculture, Travaux du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie et des espaces communs du lotissement du Domaine du Moulin d'Argent à la commune constituant la parcelle AE n°130 d'une contenance de 1 742 m²
- **ACCEPTE** la cession gratuite de ladite parcelle
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété

- **DIT** que le transfert de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés

Vote : Majorité

- **Pour : 13**
- **Abstention : 1 (Pascal GEHANNIN)**

10 - Jeunesse

a) Dispositif Argent de Poche : bilan 2024 et 2025

(Visé par la Préfecture le 19/12/2025 – Publication numérique le 22/12/2025 - Affiché en mairie le 22/12/2025)

Le dispositif Argent de Poche a été mis en place en 2024 (délibération du 20 juin 2024).

Les Chantiers sont organisés lors des vacances scolaires de Pâques, d'été et de la Toussaint.

Ils permettent à des jeunes de travailler 3 heures / matinée et de percevoir une rétribution de 5 €/heure.

En 2025, 7 chantiers ont été mis en place :

Période	Affectation	Durée en jour	Durée en heures	Nombres de jeunes accueillis	Nb de rétribution à 15 €	Total rétributions
Pâques 2025	Médiathèque	3	9	2	6	90,00 €
	Services Techniques	8	24	4	16	240,00 €
Eté 2025	Médiathèque	11	33	7	20	300,00 €
	Services Techniques	9	27	4	18	270,00 €
	Service scolaire	2	6	2	4	60,00 €
Toussaint 2025	Médiathèque	3	9	2	6	90,00 €
	Services Techniques	10	30	4	20	300,00 €

TOTAL	46	138	25	90	1 350,00 €
--------------	-----------	------------	-----------	-----------	-------------------

Le coût total des rétributions s'élève à 1 350 €, dont 50% sont pris en charge par la CAF, soit 675 €.

Cela a concerné 25 jeunes entre 15 ans et 17 ans.

	H	F	Total	15 ans	16 ans	17 ans
Services Techniques	7	5	12	3	6	3
Médiathèque	2	9	11		8	3
Service scolaire	0	2	2		2	

A l'issue de chaque Chantier, le jeune reçoit un courrier du Maire le remerciant de sa participation et sa fiche « Rétribution ».

11 - Questions diverses

Pas de questions diverses

12 - Quart d'heure citoyen

Monsieur GROGNET souhaite savoir quand se déroulera l'enquête publique sur le projet de PLUi révisé.

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique (les avis des personnes publiques associées seront annexés au dossier d'enquête publique).

Il est rappelé que les habitants sont invités à consulter régulièrement la page de révision du PLUi sur le site de Quimperlé Communauté : <https://www.quimperle-communauté.bzh/vivre-ici/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-2/procedures-devolution-du-plui/revision-du-plui/>). Cette page continuera d'être actualisée, notamment pour informer sur l'enquête publique.

Madame LE GUILLOU souhaite savoir la date de vérification des réseaux du lotissement du Domaine du Moulin d'Argent

L'information lui sera transmise par les services.

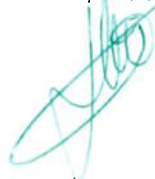
Monsieur PRIMAT souhaite connaître la date de mise en route de la chaudière de l'usine PDM et la date des analyses d'air.

La chaudière n'a pas encore été mise en route en raison d'un problème technique.

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Tréméven, le 22 décembre 2025

Pascal FLATRES
Secrétaire de séance



Monique CAUDAN
Maire de Tréméven
Présidente de la séance



